



Rémunérations 2017 dans les agences de voyages : pour une revalorisation juste pour les salariés et saine pour le secteur

Cela fait plus de quatre ans que les rémunérations conventionnelles, le socle de référence pour les salariés des entreprises, n'augmentent pas dans la branche des agences de voyages¹.

Les organisations patronales et syndicales ont pourtant l'obligation légale de faire des négociations annuellement pour les revaloriser. Les employeurs ont donc fait durant ces quatre ans des semblants de « propositions ». D'abord de 0%, puis, au fil des années, les niveaux passant au-dessous du SMIC et d'une rémunération décente, ils ont daigné proposer d'inscrire le premier niveau au SMIC. Les représentants des salariés ne peuvent concourir à cette posture et ont fait des propositions supérieures.

Pourquoi est-il impératif d'augmenter fortement les salaires dans les agences de voyages ?

Les organisations de salariés, face à cette situation critique, exigent pour 2017 une revalorisation de tous les salaires de 2 %. Plus qu'une somme monétaire, c'est un engagement pour protéger un secteur mis en difficulté par ceux qui sont censés le développer.

Pour les organisations de salariés, qui reconnaissent des variations dans l'activité du voyage, les indicateurs économiques disponibles montrent une stabilisation voire une amélioration en ce qui concerne le tourisme (chiffres INSEE)².

FRAM, CWT, Transat, Havas...L'intensité concurrentielle et le rythme soutenu de rachats d'agences de voyages confirment que nous sommes dans un secteur attractif pour les actionnaires et les acheteurs.

D'ailleurs, plusieurs chiffres d'affaires de groupes que nous connaissons sont positifs et l'activité réalisée en France fait des profits significatifs, mais qui sont pollués par les redevances et autres frais de siège qui obstruent le résultat final.

Structurellement, les agences de voyages emploient des personnes d'un niveau de qualification exigeant (BTS tourisme, maîtrise de plusieurs langues demandées etc). Or, la baisse des salaires a engendré une perte de compétences qui met à mal le maintien et le développement des agences de voyages et de leurs salariés.

¹ La Convention collective nationale de travail des personnels des agences de voyages régit les relations entre les employeurs agences de voyages et entreprises de tourisme, qui se livrent ou apportent leur concours aux opérations consistant en l'organisation, la production ou la vente des activités visées aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code du tourisme et qui sont titulaires d'une immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, principalement référencés sous les codes 79.11Z, 79.12Z ; – et leurs salariés. La branche gère également la CCN des guides accompagnateurs et la CC régionale des guides interprètes, dont la revalorisation des salaires sera communiquée ultérieurement.

² <http://www.midilibre.fr/2017/02/07/tourisme-la-frequentation-se-redresse-selon-l-insee,1464171.php>

Quelles seront les conséquences s'il n'y en a pas ?

Face aux propositions minimales du collège patronal durant cette période, les OS déplorent une attitude irresponsable, qui contraint les salariés à fuir et désosse le secteur. En effet, le nombre de PSE et de mauvaises gestions évoquées plus haut permettent les délocalisations des plateformes et autres services à l'étranger, où les salaires et les fiscalités bénéficient aux employeurs.

La numérisation de certains services et la désintermédiation rendent également moindre la plus-value de certains postes.

Devant ces enjeux, les partenaires sociaux de la branche ont aussi une responsabilité pour la gestion prévisionnelle des emplois. Or, les demandes itérées des organisations syndicales sur les bilans et l'application dans les entreprises sont restées lettre morte depuis des années à ce sujet. Le premier rapport de branche, qui contient des données indispensables sur la branche pour des actions appropriées notamment en termes de formation, d'égalité professionnelle et de rémunérations, sera réalisé cette année à la demande des OS.

Au-delà des augmentations salariales à un niveau correct, impératives à la vie décente et au bien-être au travail, c'est la place des agences de voyages en France qui est en jeu. Dans un monde où les citoyens sont toujours plus mobiles et les déplacements facilités, où la Destination France est encouragée par les pouvoirs publics, le secteur ne peut être en décrépitude. C'est un secteur d'avenir, et il faut l'effort de tous les partenaires sociaux pour lui permettre de reprendre son essor.

Lors de la commission paritaire mixte du 15 mars, suite aux échanges, le collège patronal (Les entreprises du voyages, LEDV) a proposé une augmentation scindée jusqu'en 2018 de 2% (1% au 1^{er} avril 2017 et une augmentation de 1% en janvier 2018). L'intersyndicale CFDT-CFTC-CFE/CGC-FO-CGT avait concédé à une augmentation en deux temps si cela était plus réalisable dans les entreprises, à condition que la 2^{ème} partie de l'augmentation soit sur l'année 2017.

Pour toutes ces raisons, à travers un esprit de dialogue constructif, l'intersyndicale souhaite arriver à un accord dans la branche des agences de voyages, et **revendique l'intégralité de la revalorisation à 2% sur l'année 2017.**

Contacts :

- CFDT : Oriane LE BOUDIC-JAMIN – 07 68 08 27 90 – leboudicjamino@cfdt-services.fr
- CFE – CGC : Monique LAMASSE – 06 73 62 23 52- usntourisme@fnecs.org
- CFTC : Ophelia DUFORT – 06 08 13 71 59 - ophelia@noos.fr
- FO : Pierre CARPENTIER – 06 73 41 69 19 - pier.carpentier@free.fr